

Mise en service d'un navire de pêche

• Les documents suivants sont nécessaires à l'étude de la demande :

- Déclaration de mise en chantier (annexe 130-A.4)*
- Fiche de renseignements Pêche*
- Certificat d'affectation*
- Approbation de structure (Note FPO)*
- PV de flotabilité et stabilité*, délivré par le constructeur
- Copie de la demande de PME*
- DEC moteur (Si HB)
- Plan d'ensemble
- Plan des fluides

• Les documents suivants sont nécessaires à la visite de mise en service :

- L'immatriculation*
- Copie des titres et brevets de l'équipage*
- Copie de la licence radioélectrique*
- Rapport de l'inspection radio*

* Pièces obligatoires

Les étapes de traitement d'une demande de mise en service.

1. Réaliser la demande de permis de mise en exploitation.
2. Contact préliminaire avec le CSN avant investissement pour vérifier la compatibilité de la coque avec l'activité souhaitée.
3. Constituer le dossier de mise en service et le transmettre au CSN.
4. A la réception du dossier:
 - réalisation d'un étude préliminaire par le CSN
 - Transmission des résultats de cette étude
5. Réalisation d'un procès verbal d'étude validé par la commission régionale de sécurité (CRS) pour les navires de plus de 12m sinon par le chef de centre.
6. Visite de mise en service réalisée par le CSN
7. Si le navire jugé conforme, délivrance d'un permis de navigation
8. Réalisation des procédures d'armement (permis d'armement) sur le portail de l'armateur (qr code).



Direction de la Mer
BP 620
97 261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Le Centre de Sécurité de Navires est joignable par mail : csn.dm-martinique@mer.gouv.fr

Centre de
Sécurité des
Navires

Les navires de pêche non pontés

2025



Direction de la Mer

www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr


**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les catégories de navigation

Les catégories de navigation font référence aux zones dans lesquelles un bateau est autorisé à naviguer.

1re catégorie : Sans restriction.

2e catégorie : Navigation inférieure à 200 milles d'un abri, et où la distance entre le dernier port d'escale du pays de départ et le port final de destination ne dépasse pas 600 milles.

3e catégorie : Navigation où le navire ne s'éloigne pas à plus de 20 milles de la cote.

4e catégorie : Navigation où le navire ne s'éloigne pas à plus de 5 milles de la cote.

5e catégorie : Eaux abritées

Qu'est-ce qu'un navire de pêche

Un navire de pêche désigne tout bateau conçu, équipé ou utilisé pour la capture des poissons, coquillages, crustacés ou autres organismes aquatiques.

VFI et PLB

Décret N°2007-1227 du 21 août 2007 imposent l'emport de vêtements à flottabilité intégrée (VFI) de type approuvé avec dispositif de repérage lumineux pour les marins sur les navires de pêche en 4ème catégorie.

L'arrêté du 30 août 2021 impose également le port permanent d'une radiobalise de survie personnelle (PLB) pour les navires armés par un seul marin en 4ème catégorie.

Les documents incontournables

• Le **permis de navigation (PN)** est un document officiel et obligatoire qui atteste de la conformité technique et réglementaire d'un navire pour naviguer. Il est délivré par le CSN suite à une visite. Sans un permis de navigation valide, un navire professionnel n'est pas autorisé à quitter le port.

• Le **permis de mise en exploitation (PME)** est un document spécifique et complémentaire qui est requis. Il est délivré dans le cadre de contingents nationaux et régionaux, exprimés en puissance (kW) et en jauge (UMS ou GT).

• Le **permis d'armement (PA)** est un document qui autorise l'exploitation commerciale d'un navire par un armateur. Il est étroitement lié au permis de navigation et constitue une condition préalable à l'enrôlement de l'équipage. La délivrance de ce document est réalisée sur le portail de l'armateur.

• La **liste d'équipage** est un document annexé au permis d'armement. Elle reste tenue à jour par le capitaine, et doit être présentée à toute demande des autorités compétentes. Elle contient des informations détaillées sur chaque membre d'équipage.

• La **déclaration sociale nominative** est une déclaration mensuelle dématérialisée et unique que les employeurs en France doivent transmettre aux organismes sociaux.

Le pécaturisme

Le pécaturisme est une activité qui permet aux marins-pêcheurs professionnels d'accueillir des touristes à bord de leur bateau de pêche pendant leur sortie en mer habituelle.

Les points clés de la réglementation incluent :

Navire adapté : Le navire de pêche doit être adapté au transport de passagers.

Cela implique des aménagements spécifiques :

• **Des protections particulières** contre les chutes à la mer.

• **Un siège** par passager d'une largeur minimale.

• **Une brassière de sauvetage** homologuée pour chaque passager et membre d'équipage.

• **Nombre de passagers :** Le nombre maximal de passagers autorisé est déterminé par le CSN.

Activité concomitante : L'embarquement des passagers doit se faire pendant l'activité habituelle de pêche professionnelle. Il ne s'agit pas d'une activité de transport de passagers à part entière.

Agrément : Le pêcheur doit obtenir une autorisation de transport de passagers à titre occasionnel auprès de la Direction de la Mer.

Mineurs : L'embarquement de mineurs non accompagnés d'un représentant de l'autorité parentale est interdit, sauf exceptions.

Sécurité : Les normes de sécurité habituelles pour la navigation s'appliquent, avec des exigences supplémentaires liées à la présence de passagers (moyens de lutte contre l'incendie, trousse de premiers secours adaptée, etc.).

Assurance : Une assurance spécifique pour le transport de passagers est obligatoire.